

point de vue de nos engagements envers les Nations Unies et de la défense du pays ces effectifs sont bien insuffisants.

Un autre sujet mentionné dans le discours du trône, c'est celui de la production. Je parlerai donc de la période quinquennale de mise en commun du blé après la dernière guerre mondiale soit de 1945 à 1950, de la contribution que les cultivateurs ont fournie aux consommateurs du Canada et de la Grande-Bretagne ainsi que de l'argent que le Gouvernement doit à ces producteurs de blé.

Si vous voulez vous montrer indulgent, monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre la question au point, car encore une fois ces gens ont beaucoup de peine à savoir où en sont les choses.

Étudiant l'accord sur le blé intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait, le 14 août 1946 (page 4840 des *Débats*):

A la fin de la période de quatre ans, si nous constatons durant les six ou douze derniers mois que les marchés dits mondiaux n'offrent pas pour notre blé un prix aussi élevé que celui que nous touchons aujourd'hui, les gens, je l'espère, nous conserveront le ferme appui qu'ils nous donnent aujourd'hui. Même si le prix demeure supérieur à \$1.55 durant toute la période, j'espère qu'ils estimeront encore que l'essai en valait la peine. Si cette expérience nous réussit, nous pourrions nous adresser avec quelque assurance à ceux qui font le commerce des céréales. S'ils peuvent alors nous démontrer que nous avons eu tort, que, durant la période quinquennale, le cultivateur a eu moins de revenus qu'auparavant dans des circonstances semblables et que l'autre méthode lui aurait rapporté davantage, nous pourrions discuter avec eux sur un pied d'égalité. Quiconque s'est rendu compte qu'il a pris une mauvaise décision sera disposé, j'en suis sûr, à discuter la chose à ce point de vue. Dans l'intervalle, nous sommes convaincus que c'est la meilleure chose pour le cultivateur. Avec cette conviction et ayant encore quatre ans au cours desquels nous pouvons en faire l'essai, nous pouvons appliquer la mesure d'une manière qui nous aidera au moins à régler, dans l'intérêt de la grande masse du peuple, ce long différend entre le cultivateur et les commerçants de céréales de l'Ouest canadien.

Puis, le 15 août 1946, comme je le relève à la page 4877 du *hansard*, le ministre consignait au compte rendu le texte du contrat. Une des dispositions de l'accord stipule ce qui suit:

En déterminant les prix pour ces deux années-récolte, 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre les prix payés en vertu du présent accord durant les années-récolte 1946-1947 et 1947-1948 et les prix mondiaux du blé pendant les mêmes années-récolte.

Bien entendu, le ministre de l'Agriculture se vit attribuer le mérite de l'accord qu'il avait négocié au nom de celui qui était alors ministre du Commerce, l'honorable James

MacKinnon. Voici les paroles que les *Débats* du 8 mars 1950 (page 585 de l'édition révisée) attribuent au ministre de l'Agriculture:

Ce que je rappelle à la Chambre et au pays, c'est que le premier ministre a déclaré aux cultivateurs que, au cours du premier débat, il a été décidé que chaque dollar auquel le syndicat du blé avait droit, par suite de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, lui serait versé avant la fin de la présente campagne. L'accord avec l'Angleterre comporte en effet livraison du produit, de sorte que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont à redouter aucune perte éventuelle par suite de cet échange. Le Gouvernement versera l'argent au syndicat et, advenant des pertes que nous n'avons pas lieu de prévoir, c'est le Trésor qui les absorbera ou les comblera au moyen d'un règlement conclu avec l'Angleterre en vertu de la disposition dite compensatoire, au lieu de les laisser retomber sur les cultivateurs eux-mêmes. J'ai cru qu'il fallait tirer la chose au clair dès maintenant afin d'éviter toute discussion à ce sujet à l'avenir.

La fin de la campagne mentionnée, c'était, ne l'oublions pas, le 31 juillet 1950. Étudiant les modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé, le 5 juin 1950, je disais (page 3323 du compte rendu):

Le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de l'époque ont souvent affirmé que pour ce qui est des cultivateurs qui faisaient ces sacrifices, il en serait tenu compte pendant plusieurs années après la guerre. Toutefois, on ne peut s'attendre à d'autres règlements de la part de l'Angleterre en vertu de ce contrat?

Le très hon. M. Howe: En effet.

Puis, dans la *Free Press* de Winnipeg et d'autres quotidiens du 24 janvier 1951, c'est-à-dire le mois dernier, est parue la nouvelle suivante:

M. Gardiner, à la réunion de la Fédération des agriculteurs, à Calgary, a annoncé la reprise des négociations sur le paiement du blé.

Il a dit qu'avant de quitter Ottawa, lui et le premier ministre, M. Louis St-Laurent, étaient convenus qu'il devait formuler cette déclaration à ce moment-là.

Aux termes de l'article 2 b) du contrat quadriennal sur le blé qui vient de prendre fin, la Grande-Bretagne était convenue qu'il fallait faire un rajustement.

Au cours de la session du Parlement, l'été dernier, le très honorable C. D. Howe a dit que la Grande-Bretagne considérait la question comme réglée.

Eh bien, depuis ce temps-là on a posé des questions à la Chambre. Le 31 janvier, l'honorable député de Battle-River (M. Fair) a posé au ministre du Commerce (M. Howe), comme en fait foi la page 7 du *hansard*, la question suivante:

Puis-je demander au ministre du Commerce quand les producteurs de blé des provinces des Prairies peuvent espérer toucher le versement final prévu par le plan quinquennal de mise en commun, et si le Gouvernement a fixé sa contribution compensatoire pour les pertes subies par ces cultivateurs? Si ce montant a été déterminé, quel sera-t-il?